

ARRETE DU MAIRE**Du 30 mai 2024****Nomination de mandataires pour l'ensemble
des régies de recettes, d'avances et de recettes
et d'avances de la commune de Tonneins****Le Maire de la Commune de TONNEINS,**

Vu l'arrêté n°DGS A/2021/03/20 en date du 24 Mars 2021 instituant une régie de recettes droits de place sur les marchés (3) ;

Vu l'arrêté n°DGS A/2021/03/23 en date du 24 Mars 2021 instituant une régie de recettes à la bibliothèque municipale (3) ;

Vu l'arrêté n°DGS A/2021/06/62 en date du 7 juin 2021 instituant une régie de recettes et avances au centre culturel (3) ;

Vu l'arrêté n°DGS A/2021/03/24 en date du 24 Mars 2021 instituant une régie de recette aire de camping-cars (3) ;

Vu l'arrêté n°DGS A/2021/03/22 en date du 24 Mars 2021 instituant une régie de recette au service des sports (3) ;

Vu l'arrêté n°DGS A/2021/03/19 en date du 24 Mars 2021 instituant une régie de recette locations de salles et matériels communaux (3) ;

Vu l'arrêté n°DGS A/2019/08/247 en date du 29 août 2017 instituant une régie de recette école multi-produits (3) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis conforme des régisseurs en date du 20 mai 2024 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 20 mai 2024 ;

CONSIDERANT, qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires suite au départ à la retraite de M. CRETON Jean-Pierre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Laurent FRESCHI et Monsieur Jean-Luc RIBEROT sont nommés mandataires (respectivement n°1 et n°2) de l'ensemble des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances de la commune de Tonneins, pour le compte et sous la responsabilité de chaque régisseur des régies concernées, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci (et les actes modificatifs), et plus spécifiquement d'assurer le transport (aller et/ou retour) entre les régies sises à Tonneins et le SGC de Marmande, des documents et pièces justificatives des régies, des chèques des usagers des régies, des tickets, des carnets P1RZ et des carnets de remises de chèques.

Les arrêtés de nomination des autres mandataires, spécifiques à chaque régie, sont maintenus.

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes des produits et des charges autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs (et les actes modificatifs) des régies, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par les actes constitutifs (et modificatifs) des régies.

ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à TONNEINS, le 30 Mai 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE "VU POUR ACCEPTATION "

Laurent FRECHI

Jean-Luc RIBEROT

SIGNATURES DU OU DES MANDATAIRE(S) PRECEDEE(S) DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION ",

Florence BONNAUD,

Corinne RIVERA,

Françoise GENAIN,

Anissa EZZINE,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 047-214703100-20240530-ARR_2024_408-AI



Isabelle FABBRO,

Théba ZEKRANE

Samuel BARBUT,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.